



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-200027258-20260121-D_2101-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°5 Rapport social unique ESAA 2024

Étaient présent·es

Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA, conseillère municipale
Dalla Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
Marc Simellère, conseiller municipale
Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es
Benolt Pype, représentant des enseignant.es
Victor Mulé, représentante des étudiant.es
Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es
Delphine Pauletto, représentante des personnels techniques et administratifs
Corinne Ramelly, Conseillère au Cabinet de Madame le Maire

Étaient absent.e.s excusé.es

Damien Malinas, Président de l'ESAA
Claude Nahoum, 1^{er} Maire-adjoint, Ville d'Avignon
Frédéric Corcoral, conseiller municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée
Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse
Bruno Portet, directeur de la culture, Ville Avignon

Procurations

Madame Le Maire à Anne Gagniard,
Gislaine Persia à Hervé Giocanti
Claude Nahoum à Marc Simellère

La Loi n° 2019-828 crée les articles 9 bis A et 9 bis B au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif **au rapport social unique (RSU)**.

Elle crée également un article 33-3 au sein de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces articles créés un rapport social unique (RSU) qui auront vocation à rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que: le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du Code du travail.

Ce rapport est établi **annuellement** par l'ensemble des administrations mentionnées à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs à la vie effective, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, aux avancements et à la promotion interne, à la mobilité, à la mise à disposition, à la rémunération, à la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Il intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Il comporte ainsi des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Il comprend en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dont les modalités seront fixées par décret en Conseil d'État. Il détaille, le cas échéant, l'état d'avancement des mesures du plan d'action prévu à l'article 6 septies de la Loi n° 83-634.

L'ensemble des données sont recueillies via un portail numérique dédié mis à disposition par les Centres de Gestion. Il n'est pas possible de modifier les items de ce rapport et de faire des modifications de la structure de la synthèse. Les données figurant au sein de ce rapport sont également rendus accessibles aux membres des Comités sociaux territoriaux (ex-CT).

Lors des assises de l'ANDEA, les représentant.e.s étudiant.es ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur les cadres de travail parfois dégradés dans certaines écoles d'art et sur la nécessité de favoriser le dialogue entre les personnels et les étudiant.es sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et aussi entre étudiant.es.

Cette attention est au cœur du fonctionnement de l'Ecole d'art d'Avignon depuis plusieurs années maintenant. Les services ont notamment pu nouer des partenariats avec les acteurs du champ social (CDIFF 84, Planning familial, Association Noustoutes, EGAE, etc.). L'ESAA dispose des ressources juridiques et des liens utiles pour accueillir la parole et orienter les personnes en cas de problème.

Il est important de rappeler qu'en 2024-2025, l'ensemble des personnels (et des étudiant.es) ont pu accéder à des formations de lutte contre les VSS.

Un travail est aussi mené au sein du groupe de recherche sur la questions des violences institutionnelles et de l'inclusion dans le cadre du projet [Landing Zones](#) (Unruly Ecologies. Art, Attention, Neurodiversity).

Vous trouverez sur le [portail de la bibliothèque](#) dans son Pearltrees toutes les ressources réunies et actualisées par Delphine Pauletto, chargé de notre bibliothèque (quelques-unes des [ressources disponibles en ligne en lien avec la présentation de l'ouvrage "Pour des écoles d'art féministes"](#) par Michèle Martel, ouvrage [disponible à la bibliothèque de l'école et disponible en ligne](#) dans son Pearltrees).

En 2025, l'association BDE et l'administration ont travaillé sur un projet de nuit étudiante dédiée à la lutte contre les VSS avec le soutien d'Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA. Ce travail a permis d'obtenir un label et une aide du CROUS Aix-Marseille et d'accueillir lors d'une nuit exceptionnelle tous les étudiant.es d'Avignon. Plus de 300 personnes ont participé à cette nuit dans les locaux de Baigne-Pieds à Avignon.

Pour 2026, il est envisagé de travailler avec la communauté étudiante grâce à la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) notamment en proposant la mise en place d'un dispositif inédit de déploiement de boutons d'alerte connectés et non visibles, à destination des personnes en situation d'insécurité et de stages d'auto-défense. Cette action sera soulignée dans le RSU 2026 alors.

Vous trouverez ci-joint le RSU de l'ESAA pour l'année 2024. Ce document ne peut être modifié car il s'agit de données de recensement national par les préfectures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du 18 février 2013 de l'EPCC ;

Vu La Loi n° 2019-828 créant les articles 9 bis A et 9 bis B au sein de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et créant également un article 33-3 au sein de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil d'Administration, réuni le 23 janvier 2026, après en avoir échangé :

PREND ACTE du rapport social unique 2024 de l'École supérieure d'art d'Avignon.

Vote	
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Vice-Présidente de l'EPCC ESAA
Anne Gagniard**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr



École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Balgne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-200027258-20260121-D_2101-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION n°3 Droits d'inscription et frais de concours 2026

Étaient présent·es

Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA, conseillère municipale
Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
Marc Simelière, conseiller municipal
Hervé Glocanti, représentant des enseignant.es
Benoit Pype, représentant des enseignant.es
Victor Mulé, représentant.e des étudiant.es
Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es
Delphine Pauletto, représentante des personnels techniques et administratifs
Corinne Ramelly, Conseillère au Cabinet de Madame le Maire

Étaient absent.e.s excusé.es

Damien Malinas, Président de l'ESAA
Claude Nahoum, 1^{er} Maire-adjoint, Ville d'Avignon
Frédéric Corcoral, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée
Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse
Bruno Portet, directeur de la culture, Ville Avignon

Procurations

Madame Le Maire à Anne Gagniard,
Gislaine Persia à Hervé Glocanti
Claude Nahoum à Marc Simelière

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu la circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du 19 mai 2025 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA,
Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative à la gratuité des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (dispositif compensé par dotation du ministère de la Culture),

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2026-2027,
 Considérant les tarifs des droits d'inscription des écoles d'art publiques de France,
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence
 au sein de l'école,
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2026-
 2027,
 Considérant le règlement des paiements fixé par le Conseil d'administration,

La rentrée pour les DNA et les DNSEP, option art, mention conservation-restauration et
 mention création, aura lieu le 21 septembre 2026 par une semaine d'intégration, de
 formation et de présentation des parcours.

Toutes les inscriptions devront avoir été payées avant la rentrée scolaire.

Le Conseil d'Administration du 23 janvier 2026, après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : Les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2026-2027
 s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2026-2027
Tarif étudiant	458€
Tarif étudiant boursier	458€
Tarif étudiant Boursier O BIS	Exonération des droits d'inscription
Tarif étudiant hors communauté européenne	700€
Tarif concours d'entrée	45 €
Tarif concours équivalence	45€

L'évolution de ces tarifs est en lien avec le tarif des inscriptions des écoles publiques et
 permettra de renforcer les actions dédiées à l'enseignement.

Il est rappelé que les étudiant-es boursiers sont exonérés de ce paiement. La DRAC PACA
 finance l'inscription de ces étudiant.e.s par dotation compensatoire à l'EPCC. 62 boursiers en
 2025/2026 feront l'objet d'une compensation de la DRAC de 458€ annoncée par la drac

Tarif Master Class		
	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait Demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait Journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

ARTICLE 2 : Aucun remboursement des droits d'inscription et des droits d'inscription au concours n'est possible.

ARTICLE 3 : Le directeur et le secrétaire général sont autorisés par délégation du Président du CA à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 4 : le directeur peut exonérer partiellement ou totalement sur demande exceptionnelle le versement des frais d'inscription. Un certificat administratif est alors produit et transmis au régisseur et à la trésorerie.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

DÉCIDE :

Vote	
Nombre de votants	M
Pour	M
Contre	O
Abstention	O

Vice-Présidente de l'EPCC ESAA
Anne Gagniard



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr